CONCLUSIONS DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

L'avocat général M. Jean Mischo a présenté ses conclusions le 15 juin 1989 *. Il a proposé de rejeter le recours comme non fondé et, en application de l'article 70 du règlement de procédure, de condamner chacune des parties à supporter ses propres dépens.

* Langue originale: le français.